

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ INDÉPENDANT DU 27
NOVEMBRE 2007

IDCC 2691

Brochure 3351

TEXTE INTÉGRAL

26/10/2022



Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007.Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de l'enseignement privé à distance (IDCC 2101) par accord du 19 octobre 2016. 1

Titre Ier : Cadre juridique de la convention 1
Titre II : Relations collectives 2
Titre III : Contrat de travail 6
Titre IV : Durée et organisation du temps de travail 6
Titre V : Congés payés, congés de maladie et de maternité, autres congés 9
Titre VI : Classifications professionnelles 21
Titre VII : Rémunération du travail 28
Titre VIII : Prévoyance 30
Titre IX : Formation professionnelle 34
Titre X : Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes 37
Titre XI : Accueil de salarié(e)s handicapé(e)s dans les entreprises de l'enseignement privé à distance 40
Titre XII : Dispositions diverses 41

Annexes 41

Textes Attachés 45

Annexe Convention collective de l'enseignement privé à distance (ex-IDCC 2101) (Avenant n° 34 du 19 octobre 2016) 45

Préambule 45

Annexes 46

Convention collective nationale de l'enseignement privé à distance du 21 juin 1999 (Etendue par arrêté du 5 juillet 2000, JORF du 21 juillet 2000) 46

Avenant n° 3 du 29 août 2001 relatif aux correcteurs de devoirs 51

Avenant n° 10 du 30 juin 2005 Entretien d'évaluation 51

Avenant du 4 décembre 2006 relatif à l'article 4 « Commissions instituées par la convention » 52

Avenant n° 15 du 3 juillet 2009 portant modification de la convention 52

Avenant n° 22 du 17 novembre 2014 relatif à la classification 54

Avenant n° 23 du 4 janvier 2016 relatif à la révision des salaires 59

Accord de branche du 16 mai 2000 relatif à la réduction du temps de travail 59

Avenant n° 1 du 11 septembre 2006 à l'accord du 16 mai 2000 relatif à la réduction du temps de travail 60

Avenant n° 2 du 11 septembre 2006 à l'accord du 16 mai 2000 relatif à la réduction du temps de travail (dispositions spécifiques aux cadres) 60

Accord du 4 décembre 2006 relatif à l'accès à la formation professionnelle 61

Avenant n° 21 du 2 juillet 2007 à l'accord du 4 décembre 2006 relatif à la formation professionnelle 62

Accord du 1er décembre 2009 relatif à l'emploi des personnes porteuses de handicap 64

Accord du 15 janvier 2010 relatif à l'emploi des seniors 65

Accord du 10 octobre 2012 relatif à la désignation de l'OPCA PL 66

Accord du 26 juin 2014 relatif au travail à temps partiel 66

Accord de branche sur les entretiens professionnels 68

Grilles de transfert de classification 68

Adhésion par lettre du 15 septembre 2008 du SYNEP CFE-CGC à la convention 71

Adhésion par lettre du 4 février 2008 de la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force ouvrière à la convention collective nationale 71

Avenant n° 2 du 15 octobre 2008 relatif à la clause de migration (prévoyance) 71

Avenant n° 3 du 15 octobre 2008 portant modification d'articles de la convention collective 71

Avenant n° 4 du 24 mars 2009 portant modifications d'articles 72

Avenant n° 6 du 9 juin 2009 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes 73

Avenant n° 6 du 9 décembre 2009 portant modification du titre VIII relatif à la prévoyance 74

Préambule 74

Avenant n° 7 du 10 décembre 2009 relatif à l'emploi des seniors 75

Préambule 75

Avenant n° 9 du 14 décembre 2010 relatif à la rémunération et au décompte des heures d'activité 77

Avenant n° 10 du 16 mars 2011 relatif à la prévoyance 77

Adhésion par lettre du 9 mai 2011 de la FNEP à la convention 78

Avenant n° 12 du 7 décembre 2011 relatif à la formation professionnelle 79

Avenant n° 13 du 19 janvier 2012 relatif à la formation professionnelle 79

Avenant n° 14 du 11 avril 2012 à la convention et à l'annexe II-A 80

Avenant n° 17 du 10 mai 2012 relatif à la formation professionnelle 81

Avenant n° 18 du 20 juin 2012 relatif à la prévoyance 81

Avenant n° 20 du 13 février 2013 relatif à la prévoyance 81

Avenant n° 21 du 19 juin 2013 portant modification d'articles de la convention 82

Annexe 86

« Annexe II A 86

Annexe II B 87

Annexe II C 88

Avenant du 11 juillet 2013 portant modification d'articles de la convention 89

Avenant n° 23 du 15 janvier 2014 relatif à la prévoyance 89

Accord du 23 juin 2014 relatif à l'organisation de la durée du travail à temps partiel 90

Préambule 90

Avenant n° 24 du 23 juin 2014 relatif à la modification de l'article 7.1.2 « Salaires minima du personnel enseignant » 94

Avenant n° 25 du 23 juin 2014 relatif à la modification d'articles de la convention 95

Avenant n° 26 du 23 juin 2014 relatif à la modification de l'article 4.4.1 de la convention collective 96

Avenant n° 27 du 23 juin 2014 relatif à la modification des dispositions de l'article 4.4.1 de la convention collective 97

Avenant n° 28 du 24 mars 2015 relatif à la formation professionnelle 97

Accord du 25 juin 2015 relatif à la constitution de l'observatoire des métiers de l'emploi 98

Accord du 3 novembre 2015 relatif au contrat de génération 100

Préambule	100
Titre Ier Favoriser un accès à l'emploi intergénérationnel	100
Titre II Agir pour l'insertion professionnelle des jeunes	101
Titre III Ouvrir en faveur d'une solidarité professionnelle intergénérationnelle	102
Titre IV Suivis réalisés par l'observatoire des métiers et de l'emploi de l'enseignement privé (OMEPP)	103
Titre V Application	103
Avenant n° 29 du 24 novembre 2015 relatif à la modification du nom de la convention	104
Avenant n° 30 du 24 novembre 2015 modifiant le titre X relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	104
Accord du 12 janvier 2016 relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadres	107
Avenant n° 32 du 12 janvier 2016 modifiant les règles de fonctionnement du compte personnel de formation	108
Avenant n° 33 du 16 février 2016 à l'accord du 3 novembre 2015 relatif au contrat de génération	108
Avenant n° 1 du 29 juin 2016 à l'accord du 22 septembre 2015 relatif à l'instauration d'un régime professionnel de santé	109
Accord du 19 octobre 2016 relatif à la fusion des branches professionnelles de l'enseignement privé indépendant (ou hors contrat) et de l'enseignement privé à distance	110
Préambule	110
Avenant n° 36 du 7 décembre 2016 relatif à la formation professionnelle	112
Avenant n° 1 du 11 janvier 2017 à l'annexe « Enseignement à distance » relatif à la négociation annuelle obligatoire 2017 et aux salaires	113
Avenant n° 1 du 5 avril 2017 à l'accord du 12 janvier 2016 relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadres	113
Accord du 4 juillet 2017 relatif au régime professionnel de santé 2018-2022	114
Préambule	114
Partie I Régime professionnel obligatoire de santé	115
Partie II Organismes recommandés	119
Avenant n° 37 du 8 novembre 2017 modifiant la convention collective, relatif aux personnels enseignants	122
Avenant n° 2 du 5 février 2018 à l'accord du 12 janvier 2016 relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadres	123
Avenant n° 40 du 7 mars 2018 relatif à la négociation annuelle obligatoire 2018	123
Annexes	124
Avenant n° 41 du 7 mars 2018 portant modifications du financement du paritarisme	124
Avenant n° 42 du 4 octobre 2018 relatif aux modifications prises en application de l'accord de fusion interbranche du 19 octobre 2016	125
Préambule	125
Avenant n° 44 du 28 novembre 2018 relatif à la modification du champ d'application de la convention collective	138
Préambule	138
Avenant n° 43 du 17 décembre 2018 portant création d'une commission paritaire permanente de négociation, d'interprétation et de conciliation (CPPNIC)	138
Préambule	138
Avenant n° 45 du 6 février 2019 relatif à la négociation annuelle obligatoire 2019	141
Annexes	141
Avenant n° 3 du 25 février 2019 à l'accord du 12 janvier 2016 relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadre	142
Avenant n° 1 du 27 septembre 2019 à l'accord du 4 juillet 2017 relatif au régime professionnel de santé 2018-2022	143
Préambule	143
Avenant n° 48 du 18 décembre 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences et à la contribution supplémentaire conventionnelle	146
Préambule	146
Accord du 13 mars 2020 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance (Pro-A)	146
Préambule	147
Annexe	148
Avenant n° 4 du 5 mai 2020 à l'accord du 12 janvier 2016 relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadre	149
Avenant n° 49 du 5 mai 2020 relatif à la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2020	150
Annexes	150
Avenant n° 51 du 18 septembre 2020 relatif à la modification de l'article 6.2.1 de la convention collective	152
Préambule	152
Avenant n° 1 du 5 octobre 2020 à l'annexe de l'accord du 13 mars 2020 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance « Pro-A »	152
Préambule	152
Avenant n° 1 du 19 octobre 2020 à l'accord du 23 juin 2014 relatif à l'organisation de la durée de travail à temps partiel	154
Préambule	154
Accord du 10 décembre 2020 relatif à la mise en oeuvre du dispositif spécifique d'activité partielle de longue durée (APLD)	155
Préambule	155
Titre Ier Mise en oeuvre du dispositif d'activité réduite pour le maintien dans l'emploi par la voie d'un document homologué	155
Titre II Dispositions finales	157
Avenant n° 5 du 21 janvier 2021 à l'accord relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadre	157
Préambule	157
Avenant n° 2 du 5 février 2021 à l'accord du 4 juillet 2017 relatif au régime professionnel de santé 2018-2022 (crise sanitaire de la « Covid-19 » et diverses mesures)	158
Préambule	158
Avenant n° 52 du 5 février 2021 relatif à la modification du titre VIII « Prévoyance » de la convention collective	159
Préambule	159
Avenant n° 53 du 1er juin 2021 relatif à la négociation annuelle obligatoire	160
Annexes	161
Avenant n° 55 du 17 septembre 2021 relatif à la modification de l'article 7.1.2	162
Avenant n° 6 du 15 décembre 2021 relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadre	163
Préambule	163
Avenant n° 2 du 6 avril 2022 à l'accord du 13 mars 2020 relatif à la reconversion ou à la promotion par l'alternance (Pro-A) portant mise à jour du tableau de l'annexe	163
Préambule	163
Avenant n° 7 du 23 juin 2022 à l'accord du 12 janvier 2016 à l'accord du 12 janvier 2016 relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadre	164
Préambule	164

Textes Salaires	165
Avenant « Salaires » n° 1 du 15 octobre 2008	165
Annexe	165
Avenant « Salaires » n° 8 du 13 avril 2010	165
Annexe	166
Avenant « Salaires » n° 11 du 15 juin 2011	166
Annexes	166
Avenant « Salaires » n° 19 du 16 octobre 2012	167
Avenant « Salaires » n° 22 du 15 janvier 2014	167
Annexes	168
Avenant n° 31 du 12 janvier 2016 relatif à la négociation annuelle obligatoire 2015	168
Préambule	168
Annexe I	169
Avenant n° 38 du 5 avril 2017 relatif à la négociation annuelle obligatoire 2017	170
Annexes	170
Avenant n° 2 du 7 mars 2018 à l'annexe « Enseignement à distance » relatif à la négociation annuelle obligatoire 2018 et aux salaires	171
Avenant n° 56 du 15 décembre 2021 relatif à la négociation annuelle obligatoire (NAO)	172
Annexes	172
Avenant n° 57 du 23 juin 2022 relatif à la négociation annuelle obligatoire	174
Annexes	174
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Accord professionnel sur le temps partiel dans l'enseignement privé (18 octobre 2013)</i>	NV-1
<i>Avenant annexe 1 à l'avenant n°3 OPCA PL (19 novembre 2014)</i>	NV-2
<i>Avenant n° 3 à l'accord du 15/11/2000 OPCA-PL (19 novembre 2014)</i>	NV-3
<i>Accord collecte et gestion taxe apprentissage / OPCA PL (19 novembre 2014)</i>	NV-4
<i>Avenant n° 1 révision de l'article 10 (10 mars 2015)</i>	NV-4
<i>Avenant n° 35 intégration CFA et UFA dans champ (19 octobre 2016)</i>	NV-5
<i>Avenant avis d'interprétation n°76 (7 décembre 2018)</i>	NV-7
<i>Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité</i>	NV-7
<i>Avenant n°50 modification titre IX formation professionnelle (11 décembre 2020)</i>	NV-16
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de l'enseignement privé à distance (IDCC 2101) par accord du 19 octobre 2016.

Signataires	
Organisations patronales	Fédération française de l'enseignement privé (FEP) ; Fédération nationale de l'enseignement privé laïque (FNEPL).
Organisations de salariés	Syndicat national de l'enseignement privé laïque (SNEPL) CFTC ; Syndicat national des personnels de l'enseignement et de la formation privés (SNPEFP) CGT ; Fédération de la formation et l'enseignement privés (FEP) CFDT ; Syndicat national de l'enseignement privé (SYNEP) CFE-CGC ; FNEC-FP FO.
Organisations adhérentes	La fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force ouvrière, 6-8, rue Gaston-Lauriau, 93513 Montreuil Cedex, par lettre du 4 février 2008 (BO n°2008-12). Le syndicat national de l'enseignement privé, SYNEP CFE-CGC, 63, rue du Rocher, 75008 Paris, par lettre du 15 septembre 2008 (BO n°2008-40). La fédération nationale de l'enseignement privé (FNEP), 24, rue d'Aumale, 75009 Paris, par lettre du 9 mai 2011 (BO n°2011-38)

Ancien intitulé : ' Convention collective nationale de l'enseignement privé hors contrat '

Voir avenant n° 29 du 24 novembre 2015, article 1^{er}, étendu le 16 mars 2017 par arrêté du 3 mars 2017.

En vigueur non étendu

Par accord du 19 octobre 2016, conclu en application de l'article L. 2261-33 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale de l'enseignement privé à distance (IDCC 2101) a fusionné avec celui de la convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant (IDCC 2691), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29-11-2019).

En vigueur étendu

Les partenaires signataires de la convention collective nationale de l'enseignement privé hors contrat décident de modifier le nom de ladite convention et de la nommer désormais :

' Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant '

(Avenant n° 29 du 24 novembre 2015, art. 1er)

Titre Ier : Cadre juridique de la convention

Article 1.1

En vigueur étendu

1.1.1. Champ d'application

Entrent dans le champ d'application de la présente convention collective tous les établissements d'enseignement privé situés sur les départements et régions du territoire national, dans les départements-régions d'outre-mer (DROM) et les collectivités d'outre-mer et répondant aux définitions des articles 1.1.1.1 à 1.1.1.3.

1.1.1.1. Relèvent de la présente convention :

- a) Les établissements d'enseignement privé du premier et du second degré relevant de la loi du 30 octobre 1886 et du 15 mars 1850 (dite loi Falloux) qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat conclu dans le cadre de la loi du 31 décembre 1959 modifiée, ainsi que leurs départements de formation professionnelle dans la mesure où cette dernière activité est minoritaire ;
- b) Les établissements d'enseignement privé qui relèvent de la loi du 25 juillet 1919 (dite loi Astier), reprise au titre IV du code de l'enseignement technique, et qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat conclu dans le cadre de la loi du 31 décembre 1959 modifiée, y compris leurs départements de formation professionnelle dans la mesure où cette dernière activité est minoritaire ;
- c) Les établissements d'enseignement privé supérieur général, professionnel ou scientifique relevant notamment de la loi du 12 juillet 1875 ou de la loi du 25 juillet 1919, y compris leurs départements de formation professionnelle dans la mesure où cette dernière activité est minoritaire ;
- d) Les établissements d'enseignement relevant du droit privé et créés à l'initiative des chambres de commerce et d'industrie, des chambres

d'agriculture et des chambres des métiers et mettant en œuvre des enseignements relevant des lois ci-dessus ;

e) Les établissements d'enseignement privé à distance relevant de la loi n° 71-556 du 12 juillet 1971.

1.1.1.2. Les établissements d'enseignement privé visés par la présente convention relèvent notamment des codes NAF suivants : 85. 10Z et 85. 20Z, 85. 31Z, 85. 32Z, 85. 41Z et 85. 42Z, 85. 52Z, 85. 59A et 85. 59B.

1.1.1.3. Sont exclus de la présente convention :

- a) Les organismes de formation relevant de la loi du 16 juillet 1971 ;
- b) Les établissements d'enseignement technique relevant d'une convention collective nationale de branche comportant des dispositions spécifiques au personnel d'enseignement à la date d'extension de la présente convention ;
- c) Les établissements d'enseignement général relevant d'une convention collective nationale de branche à la date d'extension de la présente convention ;
- d) Les établissements relevant de la convention collective de l'enseignement privé non lucratif (IDCC 3218) ;
- e) Les écoles ou instituts d'enseignement supérieur et de recherche privés relevant d'une convention collective nationale à la date d'extension de la présente convention ainsi que les établissements annexes d'enseignement supérieur qui leur sont rattachés ;
- f) Les centres de formation d'apprentis.

1.1.2. Annexe de branche

Dans le cadre de fusion de branches, la convention collective peut se voir annexer pour une durée déterminée tout ou partie des accords, avenants et annexes de la branche intégrée.

(1)
(1) Article étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2222-1 du code du travail. (Arrêté du 29 mai 2019 - art. 1)

Article 1.2

En vigueur étendu

1.2.1. Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être révisée ou dénoncée dans les conditions prévues ci-dessous.

1.2.2. Adhésion

Principe

Toute organisation syndicale représentative de salariés au sens de l'article L. 132-2 du code du travail ainsi que toute organisation syndicale ou association ou groupement d'employeurs ou employeurs pris individuellement, non signataires de la présente convention, pourront y adhérer dans les conditions prévues par la législation en vigueur (art. L. 132-9 et L. 132-15 du code du travail).

Date d'effet de l'adhésion

L'adhésion prend effet au jour du dépôt de la déclaration d'adhésion par l'organisation concernée à la direction générale du travail. Cette déclaration sera également adressée par lettre recommandée avec avis de réception à toutes les organisations signataires ou déjà adhérentes.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Définition des garanties (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de l'enseignement privé à distance (IDCC 2101) par accord du 19 octobre 2016.)	Article 8.2	31
	Définition des garanties (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de l'enseignement privé à distance (IDCC 2101) par accord du 19 octobre 2016.)	Article 8.2	31
	Maladie ou accident du travail (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de l'enseignement privé à distance (IDCC 2101) par accord du 19 octobre 2016.)	Article 5.2	19
Arrêt de travail, Maladie	Maladie et accidents (En vigueur étendu) (Annexe Convention collective de l'enseignement privé à distance (ex-IDCC 2101) (Avenant n° 34 du 19 octobre 2016))	Article 13	50
	Maladie ou accident du travail (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de l'enseignement privé à distance (IDCC 2101) par accord du 19 octobre 2016.)	Article 5.2	19
	Principe général, bénéficiaires et modalités (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de l'enseignement privé à distance (IDCC 2101) par accord du 19 octobre 2016.)		
Champ d'application	Champ d'application et annexe (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de l'enseignement privé à distance (IDCC 2101) par accord du 19 octobre 2016.)		
Chômage partiel	Degré élevé de solidarité du régime professionnel de santé (Accord du 4 juillet 2017 relatif au régime professionnel de santé 2018-2022)		
	Degré élevé de solidarité du régime professionnel de santé (Avenant n° 2 du 5 février 2021 à l'accord du 4 juillet 2017 relatif au régime professionnel de santé 2018-2022 (crise sanitaire de la « Covid-19 » et diverses mesures))		
	Dispositions communes (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de l'enseignement privé à distance (IDCC 2101) par accord du 19 octobre 2016.)		
Congés annuels	Durée du travail, jours fériés et congés du personnel administratif et de service (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de l'enseignement privé à distance (IDCC 2101) par accord du 19 octobre 2016.)		
	Personnel d'encadrement pédagogique (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de l'enseignement privé à distance (IDCC 2101) par accord du 19 octobre 2016.)		
	Congés payés (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de l'enseignement privé à distance (IDCC 2101) par accord du 19 octobre 2016.)		
Congés exceptionnels	Durée du travail, jours fériés et congés du personnel enseignant (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de l'enseignement privé à distance (IDCC 2101) par accord du 19 octobre 2016.)		
	Durée du travail, jours fériés et congés du personnel administratif et de service (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de l'enseignement privé à distance (IDCC 2101) par accord du 19 octobre 2016.)		
	Durée du travail, jours fériés et congés du personnel enseignant (Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de l'enseignement privé à distance (IDCC 2101) par accord du 19 octobre 2016.)		
Frais de santé			
Maternité, Adoption			
Paternité			
Période d'essai			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2007-11-27	Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant du 27 novembre 2007. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de l'enseignement privé à distance (IDCC 2101) par accord du 19 octobre 2016.	1
2008-02-04	Adhésion par lettre du 4 février 2008 de la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force ouvrière à la convention collective nationale	71
2008-09-15	Adhésion par lettre du 15 septembre 2008 du SYNEP CFE-CGC à la convention	71
	Avenant « Salaires » n° 1 du 15 octobre 2008	165
2008-10-15	Avenant n° 2 du 15 octobre 2008 relatif à la clause de migration (prévoyance)	71
	Avenant n° 3 du 15 octobre 2008 portant modification d'articles de la convention collective	71
2009-03-24	Avenant n° 4 du 24 mars 2009 portant modifications d'articles	72
2009-06-09	Avenant n° 6 du 9 juin 2009 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	73
2009-12-09	Avenant n° 6 du 9 décembre 2009 portant modification du titre VIII relatif à la prévoyance	74
2009-12-10	Avenant n° 7 du 10 décembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	75
2010-04-13	Avenant « Salaires » n° 8 du 13 avril 2010	
2010-04-29	Arrêté du 16 avril 2010 portant extension d'avenants à la convention collective nationale de l'enseignement privé hors code 2691)	
2010-07-28	Arrêté du 19 juillet 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'enseignement privé hors code 2691)	
2010-09-04	Arrêté du 26 août 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'enseignement privé hors code 2691)	
2010-12-14	Avenant n° 9 du 14 décembre 2010 relatif à la rémunération et au décompte des heures d'activité	
2011-03-16	Avenant n° 10 du 16 mars 2011 relatif à la prévoyance	
2011-05-09	Adhésion par lettre du 9 mai 2011 de la FNEP à la convention	
2011-06-15	Avenant « Salaires » n° 11 du 15 juin 2011	
2011-11-05	Arrêté du 25 octobre 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'enseignement privé hors code 2691)	
2011-12-07	Avenant n° 12 du 7 décembre 2011 relatif à la formation professionnelle	
2012-01-19	Avenant n° 13 du 19 janvier 2012 relatif à la formation professionnelle	
2012-04-11	Avenant n° 14 du 11 avril 2012 à la convention et à l'annexe II-A	
2012-05-10	Avenant n° 17 du 10 mai 2012 relatif à la formation professionnelle	
2012-06-20	Avenant n° 18 du 20 juin 2012 relatif à la prévoyance	
2012-06-27	Arrêté du 19 juin 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords 2012	
2012-10-16	Avenant « Salaires » n° 19 du 16 octobre 2012	
2012-12-26	Arrêté du 19 décembre 2012 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'enseignement privé hors code 2691)	
2012-12-29	Arrêté du 26 décembre 2012 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'enseignement privé hors code 2691)	
2013-02-13	Avenant n° 20 du 13 février 2013 relatif à la prévoyance	
2013-05-04	Arrêté du 26 avril 2013 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords 2013	
2013-06-11	In 2013 portant modification d'articles de la convention	
2013-07-11		
2013-07-21		
2013-08-01		
2013-10-11		
2014-01-11		
2014-03-21		
2014-04-11		
2014-06-21		
2014-06-21		
2014-10-21		
2014-11-11		
2014-11-21		
2015-01-11		
2015-01-11		
2015-03-11		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ INDÉPENDANT DU 27
NOVEMBRE 2007

IDCC 2691

Brochure 3351

SYNTHÈSE

26/10/2022

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

a. **Contrat de travail**

- i. Dispositions générales
- ii. CDD et CDD d'usage
- iii. CDI intermittent (CDII)

b. **Période d'essai**

- i. Durée de la période d'essai
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai

IV. Classification

a. **Catégories de personnel et critères généraux de classification**

- i. Définition des critères
- ii. Définition des catégories professionnelles et échelons

b. **Classification du personnel administratif et de service**

c. **Classification du personnel d'encadrement pédagogique**

- i. Personnel d'éducation
- ii. Personnel exerçant des responsabilités managériales

d. **Classification du personnel enseignant**

- i. Catégories professionnelles des enseignants
- ii. Niveaux de qualification
- iii. Dispositions spécifiques aux écoles supérieures avec recherche
- iv. Dispositions spécifiques aux établissements d'enseignement privé à distance

e. **Création catégorie temporaire de cadre**

f. **Grilles de transfert de classification**

- i. Entretien
- ii. Administratif
- iii. Direction
- iv. Juridique - Ressources Humaines
- v. Comptabilité
- vi. Commercial
- vii. Pédagogie
- viii. Création
- ix. Marketing - Communication

V. Salaires et indemnités

a. **Salaires minima**

- i. Salaires minima du personnel administratif et de service
- ii. Salaires minima du personnel d'encadrement pédagogique
- iii. Salaires minima du personnel enseignant et du personnel enseignant de l'enseignement privé à distance (EAD)
- iv. Salaires minima du personnel enseignant intégré dans des cycles diplômants générant l'obligation de recherche
- v. Employés, techniciens et cadres (informations issues de la CCN Enseignement privé à distance, n° 3235, Idcc 2101)
- vi. Correcteurs de devoirs à domicile (informations issues de la CCN Enseignement privé à distance, n° 3235, Idcc 2101)

b. **Rémunération et décompte des heures d'activité pour le personnel enseignant**

c. **Rémunération du travail exceptionnel d'un jour férié**

VI. Temps de travail, repos et congés

a. **Temps de travail**

- i. Dispositions communes
- ii. Dispositions spécifiques au personnel administratif et de service
- iii. Dispositions spécifiques au personnel d'encadrement pédagogique
- iv. Dispositions spécifiques au personnel enseignant
- v. Dispositions spécifiques au personnel enseignant de l'enseignement privé à distance (EAD)
- vi. dispositif spécifique d'activité partielle de longue durée, APLD

b. **Repos et jours fériés**

- i. Repos
- ii. Jours fériés

c. **Congés**

- i. Congés payés
- ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**

b. **L'entretien professionnel**

c. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**

d. **Les contrats de professionnalisation**

- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Fonction tutorale

e. **Période de professionnalisation**

f. **Contribution financière conventionnelle**

g. **Mise en œuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**

- i. Les bénéficiaires

- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat
- iv. Liste des certifications éligibles
- IX. Maladie, accident du travail, maternité**
- a. Maladie et accident**
- i. Garantie d'emploi
- ii. Indemnisation
- iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés
- b. Maternité et adoption**
- i. Réduction d'horaire
- ii. Indemnisation du congé de maternité ou d'adoption
- X. Retraite complémentaire, régime prévoyance et frais de santé**
- a. Retraite complémentaire**
- b. Régime de prévoyance**
- i. Institutions de prévoyance
- ii. Bénéficiaires des garanties
- iii. Salaire de référence
- iv. Garanties
- v. Cotisations
- vi. Régime prévoyance des non-cadres et cadres pour les établissements en Ile de France
- c. Régime professionnel de santé**
- i. Organisme assureur
- ii. Bénéficiaires
- iii. Tableau des garanties
- iv. Cotisations avec répartition
- v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
- vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN
- XI. Rupture du contrat**
- a. Préavis de démission ou de licenciement**
- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
- b. Indemnité de licenciement**
- c. Retraite**

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- *les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.*
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux *adhérents des organisations patronales signataires*. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

A compter du 15 mars 2017, la dénomination de cette convention collective est : « **Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant** » (avenant n° 29 du 24 novembre 2015 étendu par l'arrêté du 3 mars 2017, JORF du 15 mars 2017, effet au 15 mars 2017) ;

Par accord du 19 octobre 2016 étendu par l'arrêté du 4 mai 2017, JORF du 6 mai 2017, les partenaires sociaux décident d'opérer la fusion des CCN Enseignement privé à distance (brochure 3235, IDCC 2101) et CCN Enseignement privé hors contrat ci-après EPI (ou HC) (brochure 3351, IDCC 2691).

La CCN Enseignement privé à distance (brochure 3235, IDCC 2101) est la convention Annexée.

Au terme du processus de la fusion de La CCN Enseignement privé à distance dans la CCN Enseignement privé hors contrat subsistera la CCN Enseignement privé hors contrat dite convention fusionnée.

La fusion s'effectue en 2 temps sur une période de 2 ans :

1^{er} temps : la convention Enseignement privé à distance est seulement annexée à CCN Enseignement privé hors contrat. Ce faisant, chaque CCN reste autonome, chaque salarié relève exclusivement de la CCN définie par son champ d'application.

Pour ce faire, est créée une annexe dénommée « **Dispositions transitoires pour les établissements privés d'enseignement à distance** »

2^{ème} temps : Au bout des 2 ans, seule la CCN Enseignement privé hors contrat (brochure 3351, IDCC 2691), dite convention fusionnée, s'appliquera à l'ensemble des salariés.

L'annexe véhiculée par l'avenant n° 34 du 19 octobre 2016 étendu par l'arrêté du 2 juillet 2021, JORF du 16 juillet 2021, **effet au 16 juillet 2021** dénommée « **Dispositions transitoires pour les établissements privés d'enseignement à distance** » contient les textes qui suivent et dont le traitement a été opéré dans la synthèse de la CCN Enseignement privé à distance (brochure 3235, IDCC 2101) peuvent également, en sus de la synthèse de la brochure 3235, être consulter dans l'intégral :

- la CCN de l'enseignement privé à distance du 21 juin 1999 – IDCC 2101 – étendue par arrêté du 5 juin 2000 ;
- Avenant n° 3 du 29 août 2001 relatif aux correcteurs de devoirs ;
- Avenant n° 10 du 30 juin 2005 : Entretien d'évaluation ;
- Avenant du 4 décembre 2006 portant modification de l'article 4 (commissions instituées par la convention) ;
- Avenant n° 15 du 3 juillet 2009 portant modification de la convention ;
- Avenant n° 22 du 17 novembre 2014 - Annexe I : classification ;
- Avenant n°23 du 4 janvier 2016 : révision des salaires ;

• Les accords :

- Accord de branche du 16 mai 2000 : la réduction du temps de travail ;
- Avenant n° 1 du 11 septembre 2006 relatif à la réduction du temps de travail ;
- Avenant n° 2 du 11 septembre 2006 relatif à la réduction du temps de travail (dispositions spécifiques aux cadres) ;
- Accord du 4 décembre 2006 Accès à la formation professionnelle
- Avenant n° 1 du 2 juillet 2007 à l'accord du 4 décembre 2006 relatif à la formation professionnelle ;
- Accord du 1er décembre 2009 relatif à l'emploi des personnes porteuses de handicap ;
- Accord du 15 janvier 2010 relatif à l'emploi des seniors ;
- Accord du 10 octobre 2012 relatif à la désignation de l'OPCA PL ;
- Accord du 26 juin 2014 relatif au travail à temps partiel ;
- Accord du 21 juin 2016 : entretiens professionnels de la loi n° 2014-288.

La durée d'application de cette annexe est prorogée jusqu'à la date d'entrée en vigueur des stipulations modifiées par l'avenant n° 42 du 4 octobre 2018 étendu par l'arrêté du 2 juillet 2021, JORF du 16 juillet 2021 **applicable le 1^{er} janvier 2019**, quel que soit l'effectif..

I. Signataires

a. Organisations patronales

Fédération française de l'enseignement privé (FEP)
Fédération nationale de l'enseignement privé laïque (FNEPL)
Fédération nationale de l'enseignement privé (FNEP) (adhésion)

Pour les besoins de l'accord du 19 octobre 2016 étendu par l'arrêté du 4 mai 2017, JORF du 6 mai 2017 dont l'objet est la fusion des CCN Enseignement privé à distance (brochure 3235, Idcc 2101) et CCN Enseignement privé hors contrat (brochure 3351, Idcc 2691), les organisations patronales des deux CCN précités ont procédé à un fusion-absorption

b. Syndicats de salariés

Syndicat national de l'enseignement privé laïque (SNEPL) CFTC
Syndicat national des personnels de l'enseignement et de la formation privés (SNPEFP) CGT
Fédération de la formation et l'enseignement privés (FEP) CFDT
Syndicat national de l'enseignement privé (SYNEP) CFE-CGC (adhésion)
FNEC - FP FO (adhésion)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

Aux termes de l'accord du 19 octobre 2016 étendu par l'arrêté du 4 mai 2017, JORF du 6 mai 2017, aux fins d'engager la fusion des CCN Enseignement privé à distance (brochure 3235, IDCC 2101) et CCN Enseignement privé hors contrat, ci-après EPI (ou HC) (brochure 3351, IDCC 2691), les partenaires sociaux ont décidé de modifier le champ d'application de la CCN Enseignement privé hors contrat en y intégrant les établissements d'enseignement privé à distance relevant de la loi n°71-556 du 12 juillet 1971 et en supprimant l'exclusion concernant ces mêmes établissements d'enseignement privé à distance.

Ils précisent que ces établissements privés d'enseignement à distance se voient appliquer exclusivement les stipulations de l'annexe « Dispositions transitoires pour les établissements privés d'enseignement à distance », y compris ses accords, avenants et annexes, pendant une durée maximale de 2 ans à compter de la date de signature de l'avenant modifiant le champ de la CCN EPI (ou HC), sauf accord ou avenants les concernant et soumis à extension.

Entrent dans le champ d'application de la Convention collective tous les établissements d'enseignement privé hors contrat, à savoir :

- les établissements d'enseignement privé du premier et du second degré relevant de la loi du 30 octobre 1886 et du 15 mars 1850 (dite loi Falloux) qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat conclu dans le cadre de la loi du 31 décembre 1959 modifiée, ainsi que leurs départements de formation professionnelle dans la mesure où cette dernière activité est minoritaire ;
- les établissements d'enseignement privé qui relèvent de la loi du 25 juillet 1919 (dite loi Astier), reprise au titre IV du code de l'enseignement technique, et qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat conclu dans le cadre de la loi du 31 décembre 1959 modifiée, y compris leurs départements de formation professionnelle dans la mesure où cette dernière activité est minoritaire ;
- les établissements d'enseignement privé supérieur général, professionnel ou scientifique relevant notamment de la loi du 12 juillet 1875 ou de la loi du 25 juillet 1919, y compris leurs départements de formation professionnelle dans la mesure où cette dernière activité est minoritaire ;
- les établissements d'enseignement relevant du droit privé et créés à l'initiative des chambres de commerce et d'industrie, des chambres d'agriculture et des chambres des métiers et mettant en œuvre des enseignements relevant des lois ci-dessus.
- *les établissements d'enseignement privé à distance relevant de la loi n° 71-556 du 12 juillet 1971 (ils sont ajoutés par l'avenant n° 34 du 19 octobre 2016 non étendu, effet à la date de son extension) ;*

Les établissements d'enseignement privé ici visés relèvent notamment des **codes NAF suivants : 85.10 Z et 85.20 Z, 85.31 Z, 85.32 Z, 85.41 Z et 85.42 Z, 85.52 Z, 85.59 B et 85.59A (ajout de l'avenant n° 34 du 19 octobre 2016 non étendu, effet à la date de son extension).**

Sont exclus de la présente convention :

- les organismes de formation relevant de la loi du 16 juillet 1971 ;
- les établissements d'enseignement privé à distance relevant de la loi du 12 juillet 1971 (ils sont supprimés par l'avenant n° 34 du 19 octobre 2016 étendu par l'arrêté du 2 juillet 2021, JORF du 16 juillet 2021, **effet au 16 juillet 2021**) ;
- les établissements d'enseignement technique relevant d'une CCN de branche comportant des dispositions spécifiques au personnel d'enseignement à la date d'extension de la présente convention ;
- les centres de formation d'apprentis ;
- les établissements d'enseignement général relevant d'une CCN de branche à la date d'extension de la présente convention ;